
Décret, présenté par le représentant Ducos au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Coriolis, divorcée Blanchard, la somme de 300 livres à titre de secours et indemnité, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794)

Roger Ducos

Citer ce document / Cite this document :

Roger Ducos. Décret, présenté par le représentant Ducos au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Coriolis, divorcée Blanchard, la somme de 300 livres à titre de secours et indemnité, lors de la séance du 21 thermidor an II (8 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 342;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23000_t1_0342_0000_4

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Buges, envoyé à cet effet par les c^[ns] Humbert, représentant du peuple, et Delille, directeur de la dite manufacture, que le citoyen Vidalin, représentant du peuple, commissaire nommé pour l'inspection du papier propre aux assignats qui se fabrique au dit lieu de Buges, y étoit mort à son poste dans le courant de la nuit précédente.

Pénétrée de sensibilité, l'administration s'est empressée de faire part au citoyen Maure, représentant du peuple alors présent en cette commune, de cette triste nouvelle dont il a partagé toute l'amertume et de l'intention où elle étoit de participer à la cérémonie funèbre que la commune de Corquillibre (*sic*), se faisoit un devoir de lui rendre. Le citoyen Maure ayant témoigné son désir d'accompagner son collègue au tombeau, le conseil a arrêté qu'il se transporterait en corps au lieu du décès de Vidalin, représentant du peuple, mort citoyen français, et, de suite, au lieu de sa sépulture; que les officiers municipaux de Corquille-le-Libre seroient prévenus de cette demande, et invités à se faire accompagner d'un détachement de la garde nationale; qu'un piquet de celle de la commune de Montargis seroit également commandé, et les différentes autorités prévenues de ce triste événement, ce qui a été sur le champ exécuté.

Ce même jour, cinq heures environ du soir, nous, administrateurs du conseil du district, nous sommes transportés à Buges, accompagnés d'un détachement de la garde nationale de la commune de Montargis, et d'une foule d'habitans de cette même commune, parmi lesquels étoient les officiers municipaux, les membres des différens tribunaux, du comité de surveillance et de la société populaire, où étant parvenus avec le citoyen Maure, représentant du peuple, qui s'est réuni à nous, nous y avons trouvé les officiers municipaux de la commune de Corquille-Libre, avec un nombreux concours de peuple attiré des communes environnantes; parmi lesquels on distinguoit quarantes citoyennes environ, vêtues en blanc, qu'un mouvement populaire et religieux avoit amené, pour contribuer à rendre les derniers devoirs à Vidalin.

Les membres des autorités et les différens citoyens attirés par cette pompe funèbre ayant témoigné au citoyen Humbert, représentant du peuple, et reçu de lui réciproquement l'expression de leur douleur sur ce triste événement, ont accompagné le corps de Vidalin jusqu'au lieu de la commune de Corquille-le-Libre, destiné à la sépulture. Deux détachemens de la garde nationale de Corquille-le-Libre et de Montargis, parmi lesquels étoient particulièrement les ouvriers attachés à la manufacture de Buges, ont ouvert et fermé la marche. Le corps étant au milieu étoit entouré des officiers municipaux de Corquille-le-Libre, et accompagné de citoyennes vêtues en blanc, ayant des ceintures tricolores, et portant en main des branches de chêne. Elles étoient immédiatement suivies des citoyens Maure et Humbert et d'un jeune fils du défunt, dont la douleur expressive témoignoit combien il étoit pénétré de la perte qu'il venoit d'éprouver.

Venoient ensuite les administrateurs du district, les citoyens Maffré, commissaire à l'inspection des assignats, Delisle, directeur de cet établissement, et tous les citoyens ayant également en main des branches de chêne, parmi lesquels s'étoient empressés de se mêler les membres des autorités constituées résidentes à Montargis, et toutes les personnes spécialement attachées à la manufacture d'assignats, et la société populaire. Etant dans cet ordre, et au bruit ténébreux des tambours qui précédoient les détachemens, parvenus au terme de la cérémonie, le citoyen Humbert a tracé rapidement les événemens de la vie politique du citoyen Vidalin, qui, aux armées, où il avoit été envoyé, comme dans d'autres postes, avoit justifié la confiance que le peuple et la Convention nationale lui avoient successivement accordé. Le citoyen Maure, ayant également jetté quelques fleurs sur la tombe de son collègue, a, par une opposition frappante du ridicule des anciennes cérémonies sacerdotales et intéressées avec celles que la fraternité et l'amitié seule savent pratiquer, démontré au peuple que les mœurs et la vertu d'un représentant sont les seules sources où des citoyens doivent puiser tous leurs regrets et leurs éloges. Après avoir adressé une prière à l'Être suprême, en faveur des mânes de son collègue, il a entonné l'hymne chérie des François, qui a été répétée par tous les citoyens et citoyennes présents, et terminée sur les dix heures du soir par les cris de vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!

De retour à Montargis, le conseil du district ayant arrêté que la mémoire de cette pompe funèbre seroit conservée, il en a été dressé le présent acte pour être déposé au secrétariat, et une expédition être envoyée à la Convention.

Pour expédition : APPERT (*p. le présid.*), DORVET (*secrét.*).

15

Un membre [Roger DUCOS], au nom du comité des secours publics, fait un rapport sur la pétition de la citoyenne Thérèse-Charlotte Coriolis, femme divorcée de Blanchard, et la Convention rend le décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Thérèse-Charlotte Coriolis, femme divorcée de Blanchard, domiciliée à Aix, département des Bouches-du-Rhône, laquelle, après trois mois de détention, a été acquittée et mise en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 9 thermidor.

Décrète que, sur le vu du présent décret, la trésorerie nationale paiera à ladite Coriolis une somme de 300 livres à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance (1).

(1) P.-V., XLIII, 113. Décret n° 10 312. Rapporteur : Roger Ducos. Reproduit au Bⁿ, 28 therm. (2^e suppl¹).